

COMMUNE DE BASSENS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet: CM/21-1155

Rétrécissement de chaussée par la droite rue des écoles Réglementation permanente de circulation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales:

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2 et L 2213.4

VU le code de la route et de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le but de sécuriser les enfants traversant sur le passage piéton, rue des écoles,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'implantation au droit du passage piéton implanté coté « parking école élémentaire » d'une figurine de signalisation type « Arthur » destinée à protéger les enfants et de balises type J11 finalisant le dispositif de rétrécissement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de BASSENS

<u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

<u>ARTICLE 4</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BASSENS



<u>ARTICLE 6</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7:

Monsieur le Maire de la commune de Bassens,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

Monsieur le Commissaire de Police de Chambéry,

Le Centre de Secours de Chambéry,

Transmis -le: 06/08/2021

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation est adressé à :

Monsieur le Préfet de la Savoie

Fait à Bassens, le

0 6 AOUT 2021

Le Maire, Alain THIEFFENAT